Conformément au document OBJECT AND GENERAL PRINCIPLES OF DRESSAGE AND PARA DRESSAGE publié par la FEI, les Athlètes des Grades I, II et III peuvent utiliser leur voix comme aide, à condition de le faire avec modération. Les Athlètes des grades IV et V ne peuvent utiliser leur voix à aucun moment pendant l'exécution de leur épreuve. Une fois l'épreuve commencée, l'Athlète ne doit pas parler (à une autre personne), sauf si le juge s'adresse à lui. Une telle faute sera pénalisée par la déduction d'au moins deux (2) points par chaque juge sur ceux qui auraient été attribués pour le mouvement où elle s'est produite.

Les aides compensatoires qui peuvent être utilisées par les cavaliers de Para Dressage dans toutes les compétitions de Dressage et de Para Dressage se trouvent dans la liste « Standard and Non Standard Compensating Aids » et dans la « Masterlist » principale.